



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /14

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Route des Corbières

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

- VU** le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 18 février 2026 de la société COMELEC KYNTUS à CARCASSONNE 11 sollicitant :
L'interdiction de stationner à l'angle de l'avenue des Plages et de la Route des Corbières, **avec basculement de circulation sur chaussée opposée** du **23 février au 23 avril 2026** afin de réaliser des travaux de connexion à la fibre,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **23 février au 23 avril 2026** et pendant toute la durée des travaux **Chantier Mobile** jusqu'à la rue de la Liberté. **Basculement de la circulation sur la chaussée opposée.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **23 février au 23 avril 2026.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 19 février 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie